

Le mardi 21 Avril 2026

 **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT**
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2026

Présents : **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Jsabel Espinas**, **Sandra Mathieu**, **Rémy Laborde-Castex**.

Excusés : **Christian Roggero** (Procuration à **Patrick Brès**)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



Délibération 18 – 2026 : Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire rappelle que conformément aux articles L 11 à L 20 et R 1 à R 21 du Code Electoral, cette commission se compose de trois membres élus pour 6 ans. Un délégué de l'administration et un délégué du président du tribunal judiciaire plus un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Le Maire ainsi que les adjoints qui ont une délégation ne peuvent siéger à cette commission.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

Désigne **Yvette Bellier**, première dans l'ordre du tableau pour participer et animer la commission de contrôle des listes électorales, et qui l'accepte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours